

Le maître d'ouvrage a rassemblé les deux résumés non techniques en un seul document, celui dont il s'agit présentement.

Ils visent, pour le premier résumé (étude d'impact) « à faciliter la prise de connaissance pour le public des informations contenues dans l'étude » et pour le deuxième résumé (étude de danger) « à expliciter la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs ».

3-6 – Les pièces complémentaires

L'étude d'impact est un dossier de 321 pages complété par des annexes, disponibles dans des volets séparés :

- Annexe 1 : une étude paysagère réalisée par le bureau d'étude AMURE, spécialisé en paysage, territoire et aménagements urbains. Les photomontages ont été réalisés par le pôle environnement et technique du WPD.

- Annexe 2 : des études techniques : acoustique, ombres, documentation technique ENERCON, réalisées respectivement par AcousticDia (bureau d'Étude d'ingénierie et de Conseil) pour le volet acoustique, par le pôle environnement et technique de WPD et l'aide du logiciel WindPro pour le Volet ombres.

- Annexe 3 : une étude écologique réalisée par CERA environnement (Centre d'Études et de Recherche Appliquée en Environnement) spécialisé dans l'étude et la gestion des habitats naturels et espèces animales et végétales.

- Annexe 4 : Notice d'incidence NATURA 2000. Cette notice a également été réalisée par le bureau d'étude CERA.

- Le document en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 novembre 2014 (notifié document 11 par le commissaire enquêteur).

4 – Avis de l'Autorité Environnementale (voir les annexes du présent rapport)

Conformément au décret 2009-496 du 30 avril 2009, cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet.

Cet avis daté du 17 octobre 2014, note, d'une manière générale, la bonne qualité de l'étude d'impact qui »s'appuie sur des données pertinentes pour évaluer les enjeux

environnementaux qui sont nombreux » et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les observations faites par l'autorité environnementale ont donné lieu à des compléments de réponse du maître d'ouvrage qui ont été intégrés au dossier (document 11 sus-visé).

5 – Remarques du commissaire enquêteur

Le dossier de demande d'autorisation comporte toutes les pièces exigées par les articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement. Il est très complet, tant au regard des informations techniques et de synthèse, que des plans et des cartes et photomontages.

L'ensemble des documents constituant le présent dossier est cohérent et la rédaction accessible au public malgré la complexité du dit dossier (plusieurs rédactions suivant les bureaux d'étude sus-visés). La lecture de cet ensemble cohérent mais complexe du dossier est toutefois facilitée par la rédaction des résumés non techniques prévus par les textes réglementaires (voir paragraphe 3-5 du résumé non technique...) qui vont à l'essentiel.

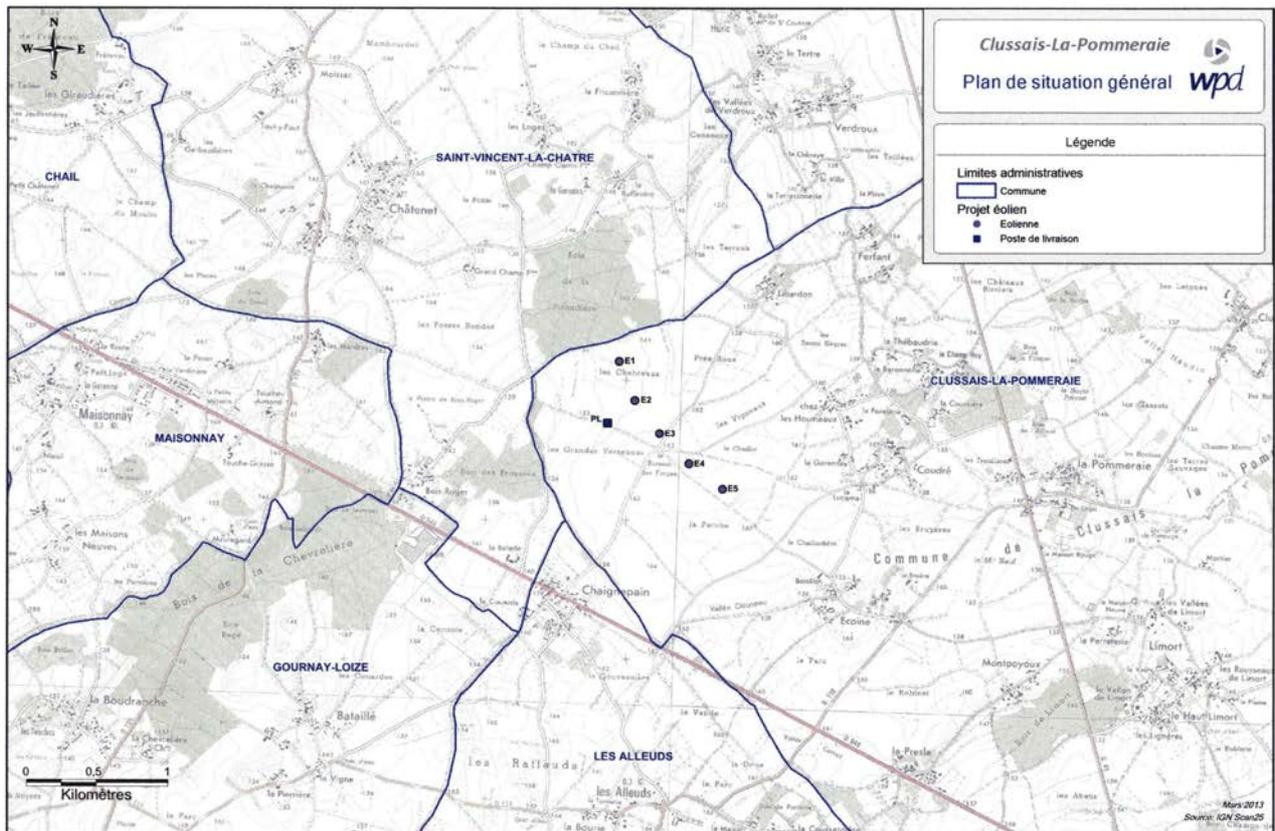
Enfin, le document concernant l'étude d'impact s'appuie sur les 4 annexes (voir paragraphe 3-6). Les documents complémentaires qui sont régulièrement mentionnés dans cette étude et accessibles au public permettent ainsi d'avoir des informations précises notamment sur l'étude paysagère, l'étude écologique, la notice d'incidence NATURA 2000 et l'étude acoustique.

S'agissant de la réponse du maître d'ouvrage à l'autorité environnementale, celui-ci apporte les précisions et justifications attendues dans l'avis de ce dernier, tendant ainsi à conforter les conclusions de l'étude d'impact portant sur le projet éolien de Clussais-La-Pommeraiie. (voir les annexes du rapport)

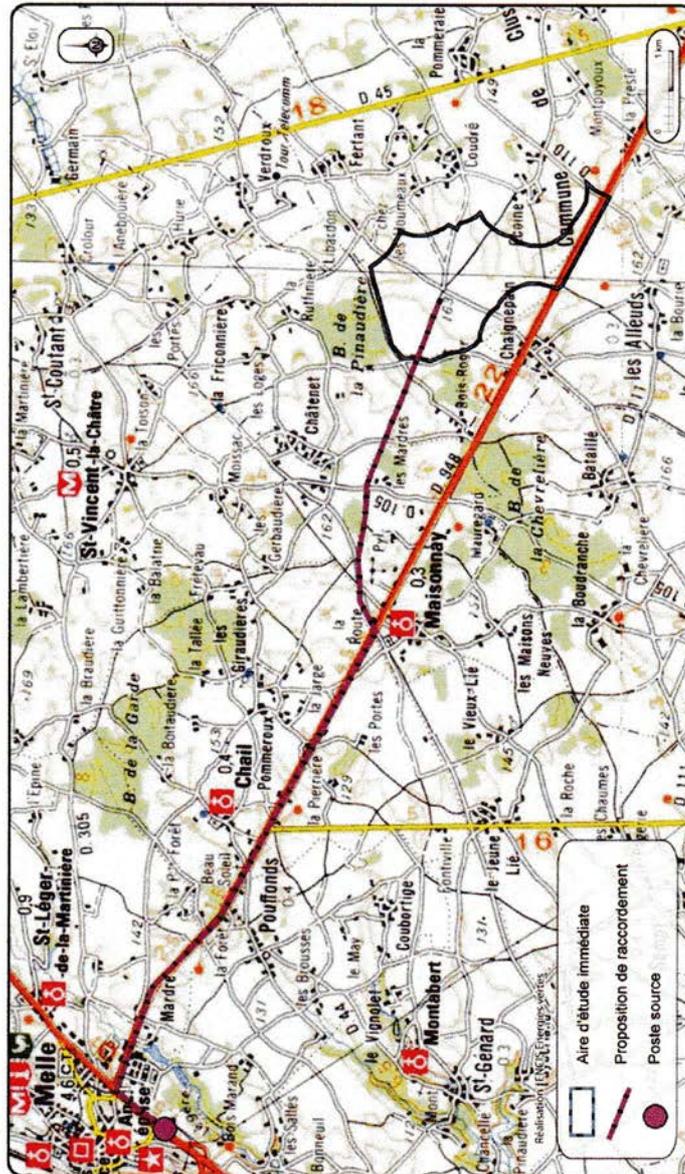
oOoOoOoOoOoOo

PIECES JOINTES

Pièce n° 1 :



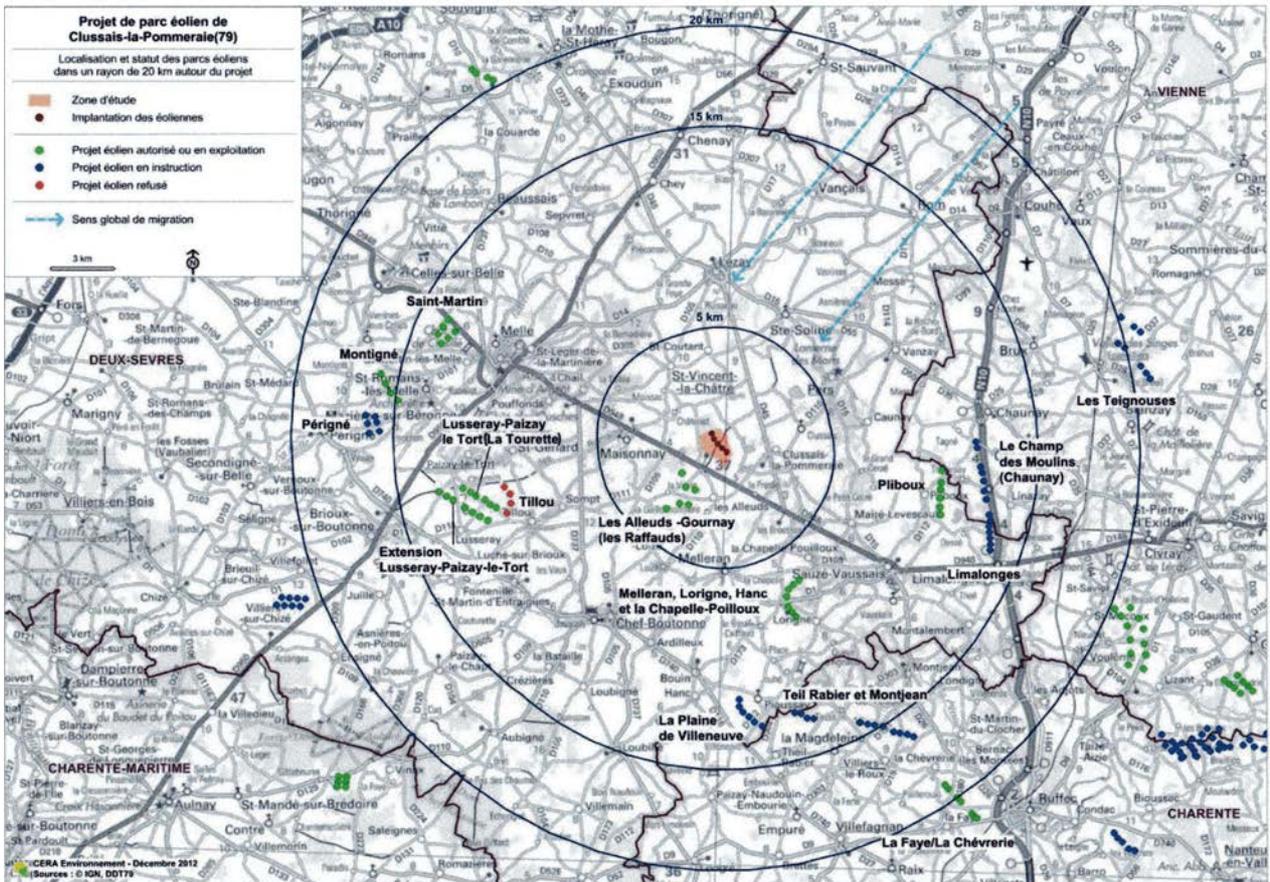
Pièce n° 2 :



Carte 51 : Tracé du raccordement électrique externe probable

Pièce n°3 :

Carte 3: Impacts cumulés pour le projet de Clussais-la-Pommeraye



Pièce n° 4 :

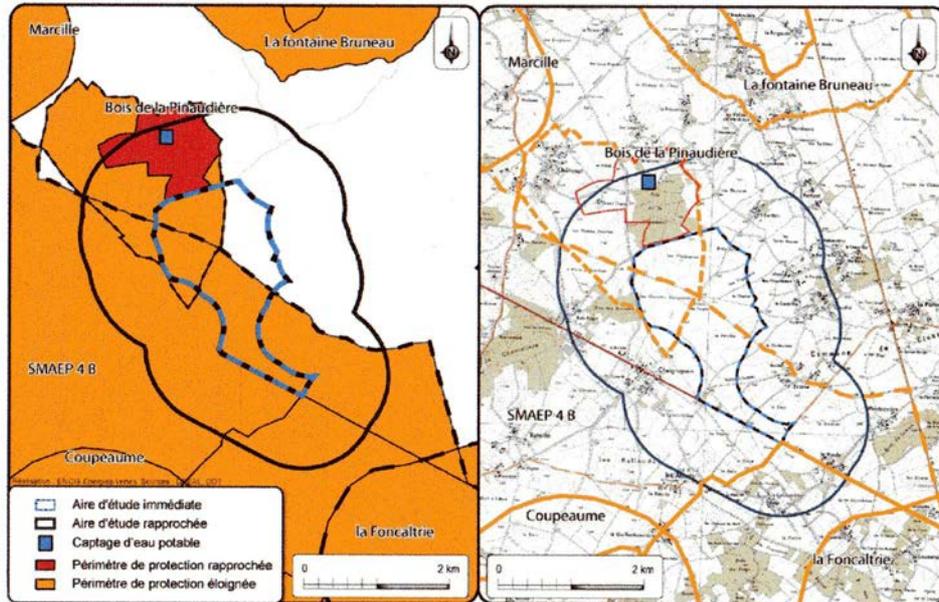
Le tableau ci-après permet de synthétiser les différentes aires d'étude utilisées par thématique.

| Thématique | Aire immédiate | Aire rapprochée | Aire intermédiaire | Aire éloignée |
|----------------------------------|---|---|---|--|
| Milieu physique | Secteur nord de la ZDE | 1 km autour de l'aire d'étude immédiate | De 1 à 5 km autour de l'aire d'étude immédiate | De 5 à 15 km autour de l'aire d'étude immédiate |
| Milieu humain | Secteur nord de la ZDE | 1 km autour de l'aire d'étude immédiate | De 1 à 5 km autour de l'aire d'étude immédiate | De 5 à 15 km autour de l'aire d'étude immédiate |
| Acoustique | 300 m autour du site d'implantation | 2 km autour du site d'implantation | - | - |
| Paysage | 1,5 km autour du secteur nord de la ZDE | 1,5 à 5 km autour de l'aire d'étude immédiate | De 5 à 10 km autour de l'aire d'étude immédiate | De 10 à 15 km autour de l'aire d'étude immédiate |
| Flore et milieux naturels | Site d'implantation potentielle | - | - | 20 km autour de l'aire d'étude immédiate |
| Chiroptères | Site d'implantation potentielle | 1 km autour de l'aire d'étude immédiate | 5 km autour de l'aire d'étude immédiate | 20 km autour de l'aire d'étude immédiate |
| Avifaune | Site d'implantation potentielle | 1 km autour de l'aire d'étude immédiate | 5 km autour de l'aire d'étude immédiate | 20 km autour de l'aire d'étude immédiate |
| Faune terrestre | Site d'implantation potentielle | 1 km autour de l'aire d'étude immédiate | 5 km autour de l'aire d'étude immédiate | 20 km autour de l'aire d'étude immédiate |

Tableau 3 : Périmètres des aires d'étude

Pièce n° 5 :

Le site d'implantation potentielle n'est pas concerné par ce type de servitude.



Carte 26 : Périmètres de protection rapprochés et éloignés liés à des captages d'eau dans l'aire d'étude rapprochée

Pièce n° 6 – a :

| Thématiques | Aire éloignée | | Aire intermédiaire | | Aire rapprochée | | Aire immédiate | |
|---------------------------------|--|--------|--|--------|---|--------|---|--------|
| | Synthèse | Enjeux | Synthèse | Enjeux | Synthèse | Enjeux | Synthèse | Enjeux |
| Le milieu physique | | | | | | | | |
| Climat | Climat océanique ligérien, soumis au changement climatique | Modéré | Climat océanique ligérien, soumis au changement climatique | Modéré | Climat océanique ligérien, soumis au changement climatique | Modéré | Régime de vent favorable au développement d'un parc éolien | Modéré |
| Géologie et pédologie | Schistes et granites | Nul | Schistes et granites | Nul | Schistes et granites/argiles et graviers quartzeux Couche d'argiles entre 5 et 15 m, perméabilité limitée / couche de calcaires avec nappe supra-toarçienne / couche marneuse imperméable entre 25 et 50 m | Nul | Schistes et granites / argiles et graviers quartzeux / limons des plateaux Couche d'argiles entre 5 et 15 m, perméabilité limitée / couche de calcaires avec nappe supra-toarçienne / couche marneuse imperméable entre 25 et 50 m | Faible |
| Relief et topographie | Plateau orienté nord-ouest/sud-est et fossé d'effondrement au niveau de la faille de Lezay | Nul | Dénivelé marqué entre l'anticlinal de Melle et le graben | Nul | Dénivelé peu marqué | Nul | Site relativement plat avec des variations d'altitude très faibles | Faible |
| Hydrologie | SDAGE Loire-Bretagne/SAGE Clain en cours | Nul | Cours d'eau temporaires au nord-est avec quelques étangs | Faible | Aucun cours d'eau dans cette aire | Nul | Aucun cours d'eau sur le site | Nul |
| Hydrogéologie | - | - | - | - | - | - | Nappe supra-toarçienne alimentant le captage d'eau potable, situé au nord du bois de la Pinaudière | Faible |
| Risques naturels | - | - | - | - | Zone de sismicité modérée Aléa inondation faible Phénomènes climatiques extrêmes à prendre en considération (rafales, givre, foudre...) | Faible | Aléa mouvement de terrain faible Aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen Non concerné par l'aléa effondrement Sensibilité modérée pour le risque de remontée de nappe | Faible |
| Le milieu naturel | | | | | | | | |
| Habitat naturel et flore | Aucun SIC/ZSC ou APB susceptible d'être impacté par le projet éolien | Nul | Aucun SIC/ZSC ou APB susceptible d'être impacté par le projet éolien | Nul | Aucun SIC/ZSC ou APB susceptible d'être impacté par le projet éolien | Nul | Absence d'habitats naturels et de plantes protégées Haies et structures boisées représentant des corridors écologiques à préserver | Faible |

Pièce n° 6 – b :

| Thématiques | Aire éloignée | | Aire intermédiaire | | Aire rapprochée | | Aire immédiate | |
|--------------------|--|--------|--|--------|---|--------|---|--------|
| | Synthèse | Enjeux | Synthèse | Enjeux | Synthèse | Enjeux | Synthèse | Enjeux |
| Oiseaux | 3 ZPS Migrations diffuses, orientées | Faible | 3 ZPS, dont une à environ 3,5 km du site d'implantation | Faible | Enjeu lié aux impacts cumulés avec le projet des Raffauds | Modéré | Nombreux oiseaux de plaine nicheurs et migrateurs avec enjeux modérés / Une partie des oiseaux identifiés dans les ZNIEFF et les NATURA 2000 non répertoriés sur le site / Secteurs sensibles : plaines ouvertes au sud-ouest du site (vauzeaux huppés et pluviers dorés, faucon émerillon), boisements et haies à préserver, Période de travaux doit respecter le cycle biologique des oiseaux | Modéré |
| Chiroptères | Aucun SIC/ZSC ou APB susceptible d'être impacté par le projet éolien | Nul | Aucun SIC/ZSC ou APB susceptible d'être impacté par le projet éolien | Nul | Enjeu lié aux impacts cumulés avec le projet des Raffauds | Faible | 10 à 12 espèces tout au long de l'année Activité réduite dans les milieux cultivés 4 espèces représentent un enjeu fort ou assez fort : les Pipistrelles commune et de Kuhl, et les Murins de Bechstein et à oreilles échancrées. Secteurs sensibles : réseaux bocagers en périphérie du site (notamment à l'ouest entre les boisements et au sud) | Modéré |
| Autre faune | - | - | - | - | - | - | Milieux ouverts cultivés peu favorables aux mammifères terrestres, batraciens, reptiles et à l'entomofaune | Faible |

Le milieu humain

| | | | | | | | | |
|--------------------------------------|--|--------|---|--------|---|--------|--|--------|
| Démographie et habitat | CdC du Cœur du Poitou : 11 705 hab. | Nul | - | - | Commune de Cussais-la-Pommeraiie : 607 hab. Commune des Alleuds : 292 hab. | Faible | - | Nul |
| Activités et tourisme | Majoritairement agricole et tertiaire / Développement touristique notable | Modéré | - | - | Majoritairement agricole / Tourisme vert, chemin de randonnée / Pratique cynégétique | Modéré | Agriculture | Faible |
| Occupation et usages des sols | - | Nul | - | - | Terres cultivées et forêts | Faible | Terres cultivées | Faible |
| Plans, schémas et programmes | Secteur compatible avec les orientations des SRCAE, SRE, Chartes éoliennes (régionale et départementale), SDAGE Sensibilités et recommandations à prendre en compte dans le choix du site | Modéré | - | - | SRE, RNU, ZDE Sensibilités et recommandations à prendre en compte dans le choix de l'implantation | Modéré | Au sein d'une zone favorable du SRE / Au sein d'une ZDE / Pas de document d'urbanisme (RNU) | Faible |
| Réseaux et équipements | - | - | Captages d'eau potable, stations radioélectriques et quatre faisceaux hertziens | - | Captages d'eau potable, station "Maisonny/La Brousse" et un faisceau hertzien, RD 948 | Modéré | Captage d'eau potable, RD948 au sud et plusieurs routes communales | Faible |
| Servitudes et protections | Non concerné par les périmètres de protection des radars ou balises | Nul | Périmètre éloigné d'un captage d'eau potable, stations radioélectriques et quatre faisceaux hertziens | Modéré | Périmètres rapproché et éloigné d'un captage d'eau potable, périmètre de protection de la station "Maisonny/La Brousse" et un faisceau hertzien, RD 948 | Modéré | Périmètre éloigné d'un captage d'eau potable, distance de 1200 m de la RD948 au sud et plusieurs routes communales | Modéré |

Pièce n° 6 – c :

| Thématiques | Aire éloignée | | Aire intermédiaire | | Aire rapprochée | | Aire immédiate | |
|------------------------------------|--|--------|---|--------|--|--------|--|--------|
| | Synthèse | Enjeux | Synthèse | Enjeux | Synthèse | Enjeux | Synthèse | Enjeux |
| Vestiges archéologiques | - | Nul | - | - | - | - | Pas de vestiges | Nul |
| Risques technologiques | ICPE recensées, aucune interaction possible avec le parc éolien, un site au sol pollué à Melle | Nul | Deux sites au sol pollués à Lezay, ICPE recensées | Nul | Parc éolien des Raffauds | Nul | Pas de risque technologique | Nul |
| Energie | Prépondérance des énergies fossiles / système électrique français principalement d'origine nucléaire / décentralisation de la production d'énergie | Modéré | - | - | Prépondérance des énergies fossiles / système électrique français principalement d'origine nucléaire / décentralisation de la production d'énergie | Modéré | - | - |
| Qualité de l'air | Bonne qualité atmosphérique (Niort et Chizé) | Faible | Bonne qualité atmosphérique (Niort et Chizé) | Faible | Bonne qualité atmosphérique (Niort et Chizé) | Faible | Bonne qualité atmosphérique (Niort et Chizé) | Faible |
| Projets à effets cumulatifs | ZDE, parcs éoliens en exploitation et projets éoliens connus, projet de LGV | Faible | Parc éolien des Raffauds | Modéré | Parc éolien des Raffauds | Modéré | - | Nul |
| Environnement acoustique | - | Nul | - | Nul | - | Nul | Environnement acoustique rural avec proximité d'une route départementale | Modéré |
| Voisinage | - | Nul | - | Nul | - | Nul | Villages et hameaux proches directement concernés par le projet éolien, situés à plus de 800 m du projet, villages concernés par l'accès au site | Modéré |

Le paysage

| | | | | | | |
|------------------------------|---|--------|---|--------|---|--------|
| Paysage et patrimoine | 6 unités paysagères | Modéré | Unité paysagère des Terres Rouges / paysage fermé par des haies et des boisements | Modéré | Unité paysagère des Terres Rouges, espace très ouvert avec quelques boisements / trame végétale dense en périphérie et lâche au centre | Modéré |
| | RD 948, RD 45 et RN 10 : axes de perceptions dynamiques du projet / LGV | | Habitat regroupé en hameaux, cerné par la végétation / éléments industriels présents (plateforme de distribution d'intermarché, parc éolien des Raffauds et silo agricole de Cussais) | | Hameaux peu tournés vers l'extérieur, perceptions visuelles différentes suivant les habitations (vues plus ouvertes depuis Chez les Houmeaux) | |
| | Chemins de petite et grande randonnées, route des Romains, route de découverte du Chabichou | | Chemins de petite randonnée, route du Chabichou, église des Alleuds, église de Cussais-la-Pommeraiie | | Chemins de petite randonnée, route du Chabichou, église de Las Alleuds | |
| | Patrimoine archéologique riche, site inscrit de la mine d'argent de Melle, 70 MH, ZPPAUP de Melle | | 5 monuments historiques protégés, patrimoine vernaculaire | | 1 monument historique (église inscrite des Alleuds) | |
| | - | | Points sensibles : bourgs, MH les plus proches, parc éolien des Raffauds, axes de perception RD 948 et RD 45 | | Points sensibles : villages et hameaux, parc éolien des Raffauds, RD 948 | |

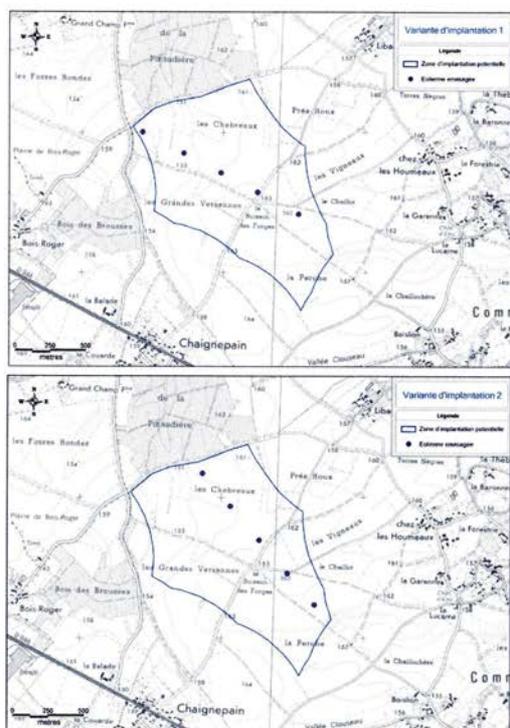
Tableau 23 : Tableau de synthèse de l'état initial de l'environnement

Pièce n° 7 :

| Critère | Validation |
|---------------------------------|--|
| Eloignement des habitations | Supérieur à 800 m |
| Gisement éolien | Potentiel de vent de 6 à 6,5 m/s à 50 m satisfaisant |
| Contraintes techniques | - Pas de réseaux (gaz, canalisations, câbles) sur le site, - Pas de voie de circulation importante, quelques chemins agricoles, - Relief peu marqué, - A l'écart des réseaux TV, radios, radars, etc. |
| Enjeux paysagers et écologiques | - Eloignement suffisant des zones riches en biodiversité (la plus proche à 3,5 km) - Eloignement suffisant des monuments historiques protégés (le plus proche se situe à plus de 2 km du site) - Sensibilité paysagère et environnementale limitée d'après la Charte éolienne des Deux-Sèvres, |
| Contexte éolien | Favorable : à proximité d'un parc éolien en fonctionnement (parc des Raffauds), sur un secteur ZDE accordé, en cohérence avec la démarche de maîtrise du développement éolien menée par la Communauté de Communes du Cœur du Poitou et sur une zone favorable du Schéma Régional Eolien. |

De plus, ce site bénéficie d'une large acceptation des élus du territoire.

Pièce n° 8 :



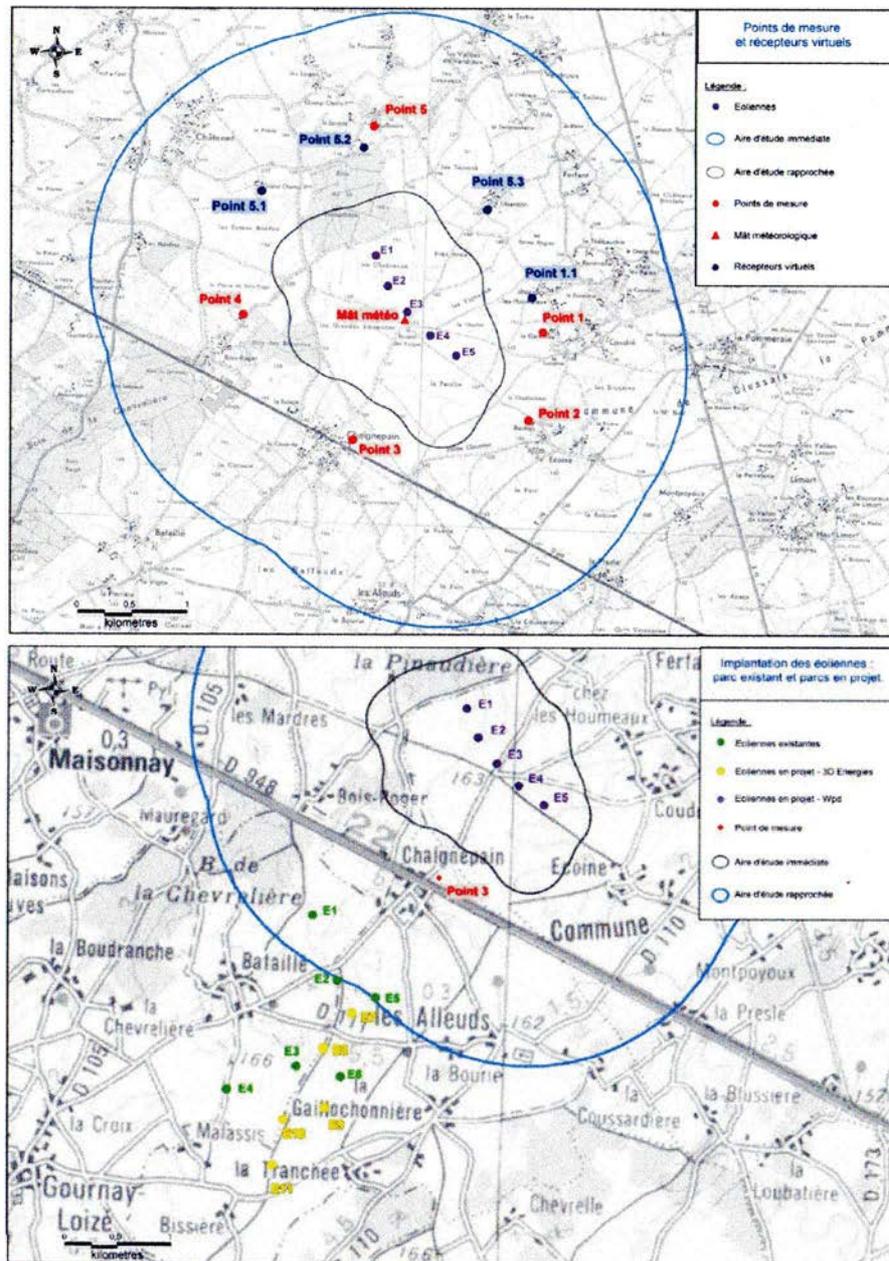
Variants d'implantation étudiées

Ces deux variantes ont été soumises à une évaluation technique par les différents experts et comparées en utilisant les critères habituels (paysage, milieu naturel, acoustique, etc.)

La variante 2 a été préconisée. Les raisons du choix de cette alternative sont présentées dans le tableau ci-dessous :

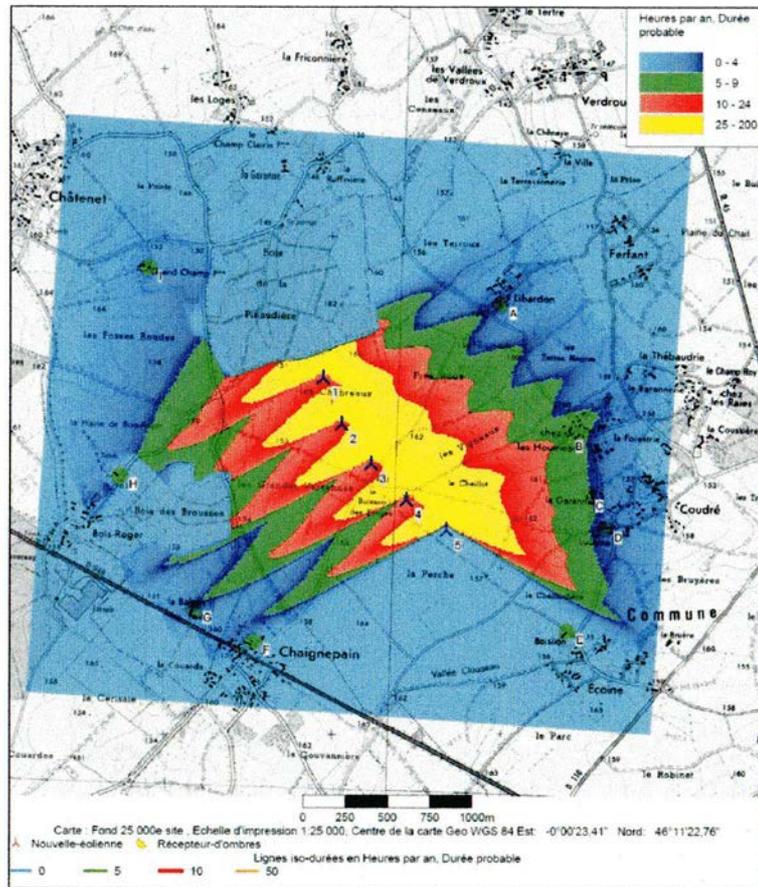
| Critères | Préconisation des experts | | Raison |
|-----------------------------|---------------------------|------------|--|
| | Variante 1 | Variante 2 | |
| Acoustique et milieu humain | ✓ | ✓ | Les seuils acoustiques réglementaires sont respectés dans les deux cas, et les distances aux habitations sont globalement similaires. L'accès pour l'acheminement des éléments du parc éolien présente une bonne faisabilité et les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord pour l'implantation. |
| Paysage | ✓ | ✓ | Les deux variantes sont très lisibles et cohérentes avec la structure du parc éolien des Raffauds. Leur emprise visuelle est identique, aucune orientation ne se distingue. L'analyse des critères paysagers n'a pas permis de privilégier l'une des variantes. |
| Milieu naturel | | ✓ | Même si les deux variantes sont similaires en termes d'utilisation de l'espace et de perturbation des trajectoires de vol lors des transits, la variante 2 permet de s'éloigner au maximum du réseau de haies reliant les boisements à fougues et des haies longeant le chemin agricole d'est en ouest. |
| Technique | ✓ | | Les deux variantes proposent une installation de 11,75 MW au total. La variante 1 présente une meilleure productivité du fait d'un effet de sillage moins marqué. |

Même si la variante 1 est plus productive que la variante 2, il a été décidé de privilégier les critères environnementaux dans le choix de la variante. Comme nous pouvons le constater sur les deux cartes de sensibilité du site vis-à-vis des oiseaux et des chauves-souris ci-contre, il apparaît clairement que les espaces présentant la plus faible sensibilité occupent une surface uniquement adaptée à recevoir une ligne similaire à celle présentée pour la variante 2.



Porteur de projet : wpd II Poitou-Charentes SAS / Bureau d'études : ENCIS Énergies vertes

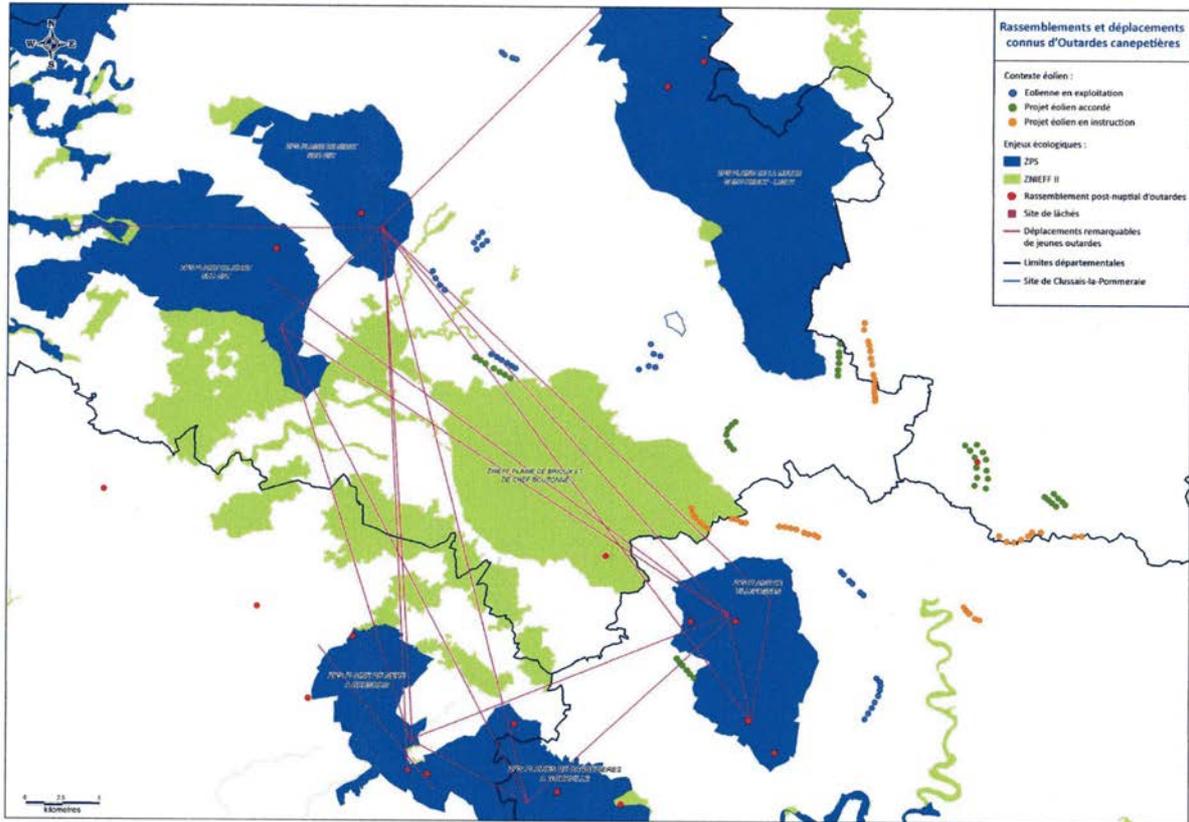
Pièce n° 10 :



Répartition de la durée d'ombre

Pièce n° 11 :

Carte 27: Rassemblements et déplacements de l'Outarde canepetière autour du site de Clussais-la-Pommeraie



Source : Attié et Jolivet, LPO France, 2010 – Deuxième plan national d'action en faveur de l'Outarde canepetière 2011-2015

Pièce n° 12- a :

| Impacts du chantier | | | | | | |
|----------------------------------|-----------------|---|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Thématiques | Enjeu du milieu | Description de la nature et de l'importance de l'effet | Impact brut | Mesure | Impact résiduel | |
| Le milieu physique | | | | | | |
| Climat | Modéré | Rejet de gaz à effet de serre par les engins de chantier | Négatif / temporaire / irréversible | Faible | Sans objet | Faible |
| Géologie | Faible | Excavation de roche pour les fondations | Négatif / permanent / réversible | Nul à faible | Sans objet | Nul à faible |
| Topographie | Faible | Modification des pentes par le nivellement des aires de grutage et des pistes / création de déblais-remblais | Négatif / long terme / réversible | Faible | C-2 | Nul à faible |
| Soils | Faible | Omnibres et basements créés par les engins, creusement de fouilles pour les locaux et de tranchées pour les câbles électriques, excavation de terre pour les fondations, décapage des sols pour les plateformes | Négatif / temporaire et long terme / réversible | Faible | C-2, C-3 | Très faible |
| Eau | Faible | Modifications des effets de ruissellement et augmentation des MES (après effets sur le sol), risque de pollution par hydrocarbures et huiles | Négatif / temporaire / réversible / peu probable | Faible | 5, C-4 à C-6 | Très faible |
| Le milieu humain | | | | | | |
| Economie locale | Faible à modéré | Prestations confiées à des entreprises locales, maintien et création d'emplois | Positif / temporaire / modéré | Positif | Sans objet | Positif |
| Usages du sol | Faible | Gêne de l'exploitation agricole en raison de la réalisation des aires de montage et de la présence d'engins | Négatif / temporaire / réversible | Faible à modéré | Sans objet | Faible à modéré |
| Réseaux et servitudes | Modéré | Détérioration de voiries, ralentissement du trafic routier par les convois exceptionnels et engins de chantier | Négatif / temporaire / réversible | Faible à modéré | C-9, C-10 | Faible |
| Archéologie | Nul | Projet à priori compatible avec les vestiges archéologiques / DRAC susceptible de préconiser un diagnostic | - | Nul | Sans objet | Nul |
| Déchets | Faible | Déchets verts, déblais, emballages, huiles usagées, ordures ménagères et Déchets Industriels Banaux | Négatif / temporaire / en partie recyclable | Faible | C-12 | Faible |
| Qualité de l'air | Faible | Rejet de gaz à effet de serre et polluants par les engins de chantier | Négatif / temporaire / irréversible | Faible | Sans objet | Faible |
| Acoustique | Modéré | Bruit des engins | Négatif / temporaire / réversible | Faible | 8, C-11 | Nul à faible |
| Santé | Modéré | Nuisance des riverains liée à l'émission sonore des engins et d'éventuelles poussières dans l'air, risque d'accident du travail (chute, choc électrique, etc...) | Négatif / temporaire / faible probabilité | Faible | 8, C-11, C-12 | Très faible |
| Le paysage | | | | | | |
| Paysage immédiat et rapproché | Modéré | Visibilité du chantier depuis les routes d'accès, défrichement, production de faibles déblais | Négatif / temporaire / réversible | Faible | C-14 | Très faible |
| Paysage intermédiaire et éloigné | Modéré | Pas d'effet | - | Nul | Sans objet | Nul |
| Le milieu naturel | | | | | | |
| Incidence Natura 2000 | Modéré | Pas de dérangement des espèces ni de destruction d'habitats communautaires | - | Nul | 1 | Nul |
| Habitats naturels et flore | Faible | Destruction et défrichement de haies, bosquets et buissons très limités | Négatif / temporaire et long terme / réversible | Nul à faible | 13, C-14, C-15 | Nul |
| Faune non volante | Faible | Dérangement temporaire (bruit, présence humaine et débroussaillage) | Négatif / temporaire et long terme / réversible | Faible | C-13, C-15 | Faible |
| Oiseaux | Modéré | Dérangement temporaire (bruit et présence humaine) | Négatif / temporaire et long terme / réversible | Modéré | C-13, C-15 | Faible |
| Chiroptères | Modéré | Pas d'effet déterminant (pas de défrichement) | Négatif / temporaire et long terme / réversible | Nul | 13, C-15 | Nul |
| Effets cumulés | | | | | | |
| Effets cumulés | - | Pas d'effets cumulés prévus avec des projets connus lors de la phase chantier | - | Nul | Sans objet | Nul |

Pièce n° 12- b :

| Impacts de l'exploitation du parc éolien | | | | | | |
|--|----------------|--|--|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Thématiques | Milieu affecté | Description de la nature et de l'importance de l'effet | Impact brut | Mesure | Impact résiduel | |
| Le milieu physique | | | | | | |
| Climat | Modéré | Pas de modification du climat, rejet de gaz à effet de serre évités par la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne | Positif / permanent / fort | Positif | Sans objet | Positif |
| Géologie | Faible | Pas d'effet | - | Nul | Sans objet | Nul |
| Topographie | Faible | Pas de modification supplémentaire de la topographie suite à la création des plateformes et des pistes | - | Nul | Sans objet | Nul |
| Soils | Faible | Pas de modification supplémentaire des sols suite à la création des plateformes et des pistes | - | Nul | Sans objet | Nul |
| Eau | Faible | Imperméabilisation du sol, modification du ruissellement de l'eau par les pistes et plateformes, risque de pollution (fuite d'huile des éoliennes) | Négatif / long terme / réversible / peu probable | Très faible | 5 | Très faible |
| Risques naturels | Faible | Compatibilité du parc éolien avec les enjeux sismiques, mouvements de terrain, inondation, remontée de nappe, aléas retrait-gonflement d'argile, risque incendie et de phénomènes climatiques extrêmes | Négatif / peu probable | Nul | 1 à 4 | Nul |
| Le milieu humain | | | | | | |
| Plans et programmes | Modéré | Compatibilité avec les documents de planification et d'orientation | Nul | Nul | 1 | Nul |
| Economie locale | Modéré | Revenus fiscaux - location des terrains - renforcement du tissu économique pour l'entretien et la maintenance | Positif / long terme / modéré | Positif | Sans objet | Positif |
| Habitat et immobilier | Faible | Aucune habitation à moins de 500 mètres du parc éolien / bourgs et hameaux à plus de 600 m | Négatif ou positif / long terme / réversible | Faible / Positif ou négatif | 8 | Faible / Positif ou négatif |
| Tourisme | Modéré | Modification de la perception du territoire par les touristes (négative ou positive selon les sensibilités) | Négatif ou positif / long terme / réversible | Faible / Positif ou négatif | 1, E-5 à E-7 | Faible / Positif ou négatif |
| Usages du sol | Faible | Emprise au sol des pistes, des éoliennes et des plateformes | Négatif / long terme / réversible | Faible | Sans objet | Faible |
| Réseaux et voirie | Faible | Véhicules de maintenance légers / intervention exceptionnelle d'engins lourds | Négatif / long terme / réversible | Nul à faible | C-9 | Nul |
| Servitudes | Modéré | Projet compatible avec les servitudes d'utilité publique et la navigation aérienne, exploitation compatible avec la protection des captages d'eau potable | - | Nul | 5, 6 | Nul |
| Radars | Nul | Hors périmètre radar | - | Nul | 1 | Nul |
| Radiocom. | Modéré | Hors périmètre, risque peu probable de brouillage du signal de télévision | Négatif / temporaire / réversible / peu probable | Nul à faible | E-11 | Nul |
| Archéologie | Nul | Pas d'effet | Nul | Nul | Sans objet | Nul |
| Déchets | Faible | Déchets verts, huiles usagées, ordures ménagères, déchets électroniques, pièces métalliques et déchets Industriels Banaux | Négatif / long terme / en partie recyclable | Faible | E-1 | Faible |
| Energie | Modéré | Production annuelle de 30 000 MWh à partir de l'énergie du vent | Positif / long terme | Positif | Sans objet | Positif |

Pièce n° 12- c :

| | | | | | | |
|---------------------------------------|--------|--|--|-------------------|------------|-------------------|
| Qualité de l'air | Faible | Pollution atmosphérique (SO2, Nox, etc) évitée | Positif / long terme / fort | Positif | Sans objet | Positif |
| Acoustique | Modéré | Emergences sonores en période nocturne | Négatif / long terme / réversible | Modéré | 8 | Très faible à nul |
| Santé et nuisance de voisinage | | | | | | |
| Ombres portées | Modéré | Durée potentielle d'ombre portée : 9 heures par an pour Chez Les Houmeaux, lieu-dit le plus concerné / RD 949 : quelques portions de route, entre 0 et 4 h – Résultats à relativiser par la présence de masques végétaux et bâlis (non pris en compte dans les calculs) | Négatif / long terme / réversible | Très faible à nul | 8 | Très faible à nul |
| Feux de balisage | Modéré | Eclairage et clignotement | Négatif / long terme / irréversible | Faible | E-2 | Très faible |
| Champs magnétiques | Nul | Pas d'effet sur la santé reconnu pour des champs électromagnétiques de faible intensité / Valeurs d'émission très inférieures aux valeurs limites d'exposition | - | Nul | Sans objet | Nul |
| Pollution atmosphérique | Modéré | Pollution atmosphérique et effets sanitaires évités | Positif / long terme / modéré | Positif | Sans objet | Positif |
| Risques radioactifs | Modéré | Evitement de production de déchets radioactifs / Pas de risque nucléaire de l'installation | Positif / long terme / modéré | Positif | Sans objet | Positif |
| Dangers et risques | Modéré | Pas d'interaction possible avec les installations à risque inventoriées dans l'aire d'étude éloignée / Site très peu fréquenté / Risque d'accident très peu probable : chute des éléments du rotor, effondrement de la structure, projection de glace, incendie, accident du travail / Systèmes et mesures de sécurité permettant de maîtriser les risques | Négatif / peu probable | Très faible | E-3 | Très faible à nul |
| Le paysage | | | | | | |
| Visions lointaines | | | | | | |
| Ville de Melle | Fort | Patrimoine historique. Projet non visible depuis Melle et ses abords. | Négatif / Long terme / réversible | Nul | 1 | Nul |
| Vallée de la Dive | Fort | Site remarquable. Masques visuels importants bloquent les vues vers le projet. | Négatif / Long terme / réversible | Nul | 1 | Nul |
| Vallée de la Boutonne | Fort | Site remarquable. Covisibilité possible depuis le sud (RD110), mais ponctuelle. Pas de visibilité depuis le fond de la vallée. | Négatif / Long terme / réversible | Faible | 1 | Faible |
| Marche Boisée | Faible | Site remarquable. Pas de covisibilité possible. | Négatif / Long terme / réversible | Nul | 1 | Nul |
| Plateau de Lezay | Faible | Paysage journalier, RD14 offrant des vues loyales vers le projet. Impact visuel limité du fait de la distance. | Négatif ou positif / Long terme / réversible | Faible | 1 | Faible |
| Horst de Montalembert | Modéré | Site remarquable. Pas de visibilité des éoliennes du projet. | Négatif / Long terme / réversible | Nul | 1 | Nul |
| Tumulus de Sainte Soline | Modéré | Monument historique classé. Une éolienne peut être aperçue depuis les abords du tumulus sans que cela ne modifie le caractère des lieux. | Négatif / Long terme / réversible | Faible | 1 | Faible |
| Axes routiers | Faible | Peu de vues vers les éoliennes depuis les axes parcourant les aires d'études éloignée et intermédiaire (RN 10, RD 950, RD 740, RD 948, etc.) Paysage parfois plus ouvert depuis la RD 1 et la RD 737, mais éoliennes de Clussais-la-Pommerais derrière celle existantes du parc des Raffauds | Négatif ou positif / Long terme / réversible | Très faible à nul | 1 | Très faible à nul |
| Visions proches | | | | | | |
| Château de St Germain | Modéré | Monument historique inscrit. Covisibilité fugace et non pénalisante depuis la RD 45 | Négatif / Long terme / réversible | Faible | 1 | Faible |
| Eglise de Clussais | Modéré | Monument historique classé. Pas de covisibilité ou de visibilité depuis l'église. Quelques pales visibles depuis la RD 110 juste après avoir dépassé l'église. | Négatif / Long terme / réversible | Très faible à nul | 1 | Très faible à nul |
| Eglise de Maisonnay | Modéré | Monument historique classé. Aucune covisibilité possible. | Négatif / Long terme / réversible | Nul | 1 | Nul |
| Eglise de Melleran | Modéré | Monument historique classé. Aucune covisibilité possible. | Négatif / Long terme / réversible | Nul | 1 | Nul |

Pièce n°12- d :

| | | | | | | |
|--|-------------------|---|--|-----------------|------------------|--------------|
| Eglise des Ailleuds | Modéré | Monument historique inscrit. Aucune covisibilité possible. | Négatif / Long terme / réversible | Nul | 1 | Nul |
| Axes routiers | Très faible à nul | Paysage journalier (RD 948, RD 110, RD 45, etc.). Le projet apparaîtra ponctuellement et souvent partiellement au-dessus des boisements. Implantation lisible. | Négatif ou positif / Long terme / réversible | Nul à faible | 11 | Nul à faible |
| Chez les Houmeaux, La Garenne, La Lucarne | Fort | Paysage journalier, hameaux de la frange ouest de Clussais assez ouverts vers le projet. Une éolienne à 845 m d'une habitation, toutes les autres à plus d'1 km de toute habitation. | Puôt négatif / Long terme / réversible | Modéré | 8, 11, E-5 à E-7 | Faible |
| Chaignepain, les Ailleuds | Fort | Paysage journalier, bocager. Pas d'encerclement du hameau de Chaignepain, visibilité à l'occasion de percées dans la végétation | Puôt négatif / Long terme / réversible | Modéré à faible | 8, 11, E-5 à E-7 | Faible |
| Le milieu naturel | | | | | | |
| Incidence Natura 2000 | Modéré | Pas d'incidence significative du projet sur les objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (notamment, pas d'incidence notable sur les populations d'Outarde canepetière du fait de la position du projet dans la continuité du parc existant des Raffauds et sur un site peu favorable dans le fasciés des Terres Rouges) | - | Nul | 1 | Nul |
| Habitat naturel et flore | Faible | Pas de destruction d'habitat particulier ni d'espèces végétales remarquables | Négatif / long terme / réversible | Nul | 13 | Nul |
| Faune terrestre | Faible | Aucune perturbation des mammifères terrestres, amphibiens et reptiles. Risques de collision de insectes volants minimes. | Négatif / long terme / réversible | Faible | 13 | Faible |
| Oiseaux | Modéré | Aucune espèce à enjeu fort vis-à-vis du projet. 7 espèces nicheuses et 5 espèces migratrices à enjeu modéré, mais prise en compte des habitats les plus sensibles dans le choix de l'implantation et disponibilité des habitats alternatifs. | Négatif / long terme / réversible | Faible | 15, 16, E-10 | Faible |
| Chiroptères | Modéré | 4 espèces sensibles au risque de collision (Pipistrelle commune et de Kuhl, Noctule de Leisler et Sérotine commune), les 2 dernières étant très peu représentées sur le site. Pas de destruction d'habitat ni de perturbation des corridors biologiques. Mise en place d'un dispositif d'arrêt des machines aux périodes de forte activité. | Négatif / long terme / réversible | Modéré à faible | 14, 16, E-8, E-9 | Faible |
| Effets cumulés | | | | | | |
| Projets et parcs éoliens | Faible | Peu d'effets cumulés attendus du fait de la distance : espaces de respiration suffisants pour les passages migratoires et peu de vues concomitantes | Négatif / long terme / réversible | Très faible | 1 | Très faible |
| Parc existant des Raffauds | Modéré | Pas d'impact cumulé acoustique ou concernant les ombres portées. Cohérence paysagère du projet de Clussais avec le type d'éolienne et l'implantation du parc des Raffauds. Démarche de densification de l'éolien sur un secteur. Le positionnement des 2 parcs permet de réduire l'effet barrière pour les déplacements et migrations d'oiseaux. | Négatif / long terme / réversible | Faible | 1, 11 | Faible |
| Impacts du démantèlement | | | | | | |
| <i>Les impacts liés au démantèlement sont globalement similaires à ceux décrits lors de la phase de construction du parc éolien.</i> | | | | | | |

Tableau 46 : Synthèse des impacts du parc éolien sur l'environnement.

Pièce n°13- a :

7.1 Mesures d'évitement et de réduction prises lors de la phase conception

Lors de la conception du projet, un certain nombre d'impacts négatifs ont été évités grâce à des mesures préventives prises par le maître d'ouvrage du projet au vu des résultats des experts

environnementaux et de la concertation locale. Pour la plupart, ces mesures sont décrites dans la partie concernant la raison du choix du projet. Nous dressons ici la liste des principales mesures visant à éviter ou réduire un impact sur l'environnement qui ont été retenues durant la démarche de conception du projet.

| Mesures d'évitement et de réduction prises durant la conception du projet | | | | | |
|---|--|--|-----------------------|--|-----------------|
| Numéro | Type de milieu | Impact brut identifié | Type de mesure | Description | Impact résiduel |
| Mesure 1 | Milieu humain, paysage et milieux naturels | Impacts sur les sites à enjeux paysagers et écologiques majeurs, risques naturels et technologiques, impacts cumulés avec les autres projets | Evitement / Réduction | Choix du site sur le territoire : secteur propice à l'éolien, pas de risque naturel et technologique marqué, à l'écart des secteurs paysagers et écologiques sensibles (voir partie Raisons du choix du projet), dans un environnement bocager limitant les vues vers le projet et le risque d'effets cumulés avec les autres projets notamment éoliens. | Modéré à faible |
| Mesure 2 | Milieu physique | Aléa sismique | Evitement | Suivi des règles parasismiques | Négligeable |
| Mesure 3 | Milieu physique | Aléa retrait-gonflement d'argiles | Evitement | Evitement des secteurs d'argiles retrait-gonflement d'argile moyens | Négligeable |
| Mesure 4 | Milieu physique | Aléa remontée de nappe | Réduction | Evitement des secteurs d'argiles remontée de nappe très fortes et nappe sub-affleurante / Suivi des recommandations issues des études géotechniques | Négligeable |
| Mesure 5 | Milieu physique et humain | Pollution des eaux et des sols et dégradation d'un captage d'eau potable | Evitement / Réduction | Choix de l'éolienne ENERCON E92, contenant moins d'huiles et de liquides potentiellement polluants que d'autres présentes sur le marché | Faible à nul |
| Mesure 6 | Milieu humain | Dégradation d'un captage d'eau | Evitement / Réduction | Evitement du périmètre de protection rapproché et de la zone sensible du captage | Nul |
| Mesure 7 | Milieu humain | Risque lié à la proximité de voirie | Evitement | Respect des préconisations du Conseil général : une zone d'exclusion définie le long de la RD 948 (1200 m de part et d'autre) | Nul |
| Mesure 8 | Milieu humain et acoustique | Modification du cadre de vie et acoustique | Réduction | Délimitation d'une zone d'exclusion minimale de 800 m autour des habitations. Une éolienne à 845 m d'une maison, toutes les autres à plus d'1 km de toute habitation. | Faible |
| Mesure 9 | Acoustique | Emergence acoustique | Evitement / Réduction | Plan de bridage mis en place | Nul |
| Mesure 10 | Paysage | Impact du projet sur les structures paysagères | Réduction | Choix d'un projet sur une ligne légèrement courbée, avec moins d'éoliennes qu'initialement prévu et des interdistances régulières | Faible |

Pièce n°13- b :

| | | | | | |
|-----------|------------------|---|-----------------------|---|-----------------|
| Mesure 11 | Paysage | Discordance avec le parc existant des Raffauds, sur le même secteur ZDE | Réduction | Implantation courbe, nombre d'éoliennes et choix d'un modèle d'éolienne du même constructeur et aux proportions similaires | Faible |
| Mesure 12 | Paysage | Non intégration du poste de livraison dans l'environnement du site | Evitement / Réduction | Choix d'une couleur verte pour le poste, positionnement derrière une haie existante afin qu'il n'y ait pas de visibilité depuis les habitations et les axes de circulation traversant le site | Très faible |
| Mesure 13 | Milieux naturels | Destruction de haies présentes sur la zone | Evitement | Evitement de la destruction d'arbres ou de haies pour l'implantation des éoliennes et des voies d'accès | Nul |
| Mesure 14 | Milieux naturels | Mortalité des chiroptères | Réduction | Eloignement des bois (milieux favorables aux chauves-souris) et des corridors de déplacements | Modéré à faible |
| Mesure 15 | Milieux naturels | Mortalité des oiseaux | Réduction | Choix du positionnement du parc par rapport aux axes de migration identifiés et dans la continuité du parc existant des Raffauds | Faible |
| Mesure 16 | Milieux naturels | Mortalité des oiseaux et des chiroptères | Réduction | Choix de l'éolienne E92 (nacelle empêchant les oiseaux de se percher et les chiroptères de rentrer à l'intérieur, signalisation lumineuse favorisant le contournement des migrants la nuit, faible vitesse de rotation permettant de réduire les collisions et les effarouchements) | Faible |

Tableau 47 : Mesures d'évitement prises durant la conception du projet.

Pièce n°14 :

Les niveaux de probabilité sont définis comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Niveaux de probabilité | Echelle qualitative | Probabilité estimée |
|------------------------|-------------------------|---|
| A | <i>Courant</i> | $P > 10^{-2}$ c'est-à-dire plus d'1 événement tous les 100 ans |
| B | <i>Probable</i> | $10^{-3} < P \leq 10^{-2}$: un événement tous les 100 à 1000 ans |
| C | <i>Improbable</i> | $10^{-4} < P \leq 10^{-3}$: un événement tous les 1000 à 10 000 ans |
| D | <i>Rare</i> | $10^{-5} < P \leq 10^{-4}$: un événement tous les 10 000 à 100 000 ans |
| E | <i>Extrêmement rare</i> | $\leq 10^{-5}$: moins d'1 événement tous les 100 000 ans |

Pièce n°15 :

Les **risques** sont ensuite évalués selon 3 niveaux :

- très faible
- faible
- important

L'évaluation des risques liés à un événement correspond au croisement entre la gravité et la probabilité, c'est-à-dire au risque que l'événement ait effectivement des conséquences sur des personnes ou des biens.

Les risques importants ne sont pas acceptables et devront conduire à des mesures de réduction des risques.

La matrice ci-après permet de conclure à l'acceptabilité des risques liés aux différents événements redoutés suivants :

- 1 – Effondrement de l'éolienne
- 2 – Chute d'élément de l'éolienne
- 3 – Chute de glace
- 4 – Projection d'un élément de l'éolienne
- 5 – Projection d'un morceau de glace

| Conséquence | Classe de Probabilité | | | | |
|----------------|-----------------------|---|---|---|---|
| | E | D | C | B | A |
| Désastreux | | | | | |
| Catastrophique | | | | | |
| Important | | | | | |
| Sérieux | | 1 | 2 | | |
| Modéré | | 4 | | 5 | 3 |

TITRE 4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 – Analyse globale :

Il y a eu 8 remarques écrites sur le registre accessible à la mairie de Clussais-la-Pommeraiie dont 2 par la même personne (notées « R » suivi d'un numéro), 17 courriers (notés « Lettre » suivi d'un numéro), 1 courriel et 2 questions abordées oralement lors de l'une de mes permanences (notées « question » suivi d'un numéro).

Il y a donc eu au total 28 observations qui ont été notifiées au porteur du projet. Sur ces 28 observations, 23 étaient des observations de soutien.

Les 5 autres observations ont donné lieu à une réponse du porteur de projet.

Toutes ces observations proviennent de particuliers, élus locaux ou de sociétés. Aucune ne provient d'association.

2 – Transcription des observations/questions du public, suivi des réponses du maître d'ouvrage et avis du commissaire enquêteur :

Remarques préliminaires :

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et l'avis du commissaire enquêteur, sur les observations, ne sont pas organisés de la même manière, rendant ainsi difficile la reproduction intégrale des réponses du porteur de projet dans le présent rapport (le mémoire en réponse figure dans les annexes du rapport).

Les réponses du maître d'ouvrage sont regroupées par thème (voir la table des matières, page 2 de son mémoire), tandis que l'avis du commissaire enquêteur est présenté « linéairement », c'est-à-dire dans l'ordre où ont été consignées les observations dans le procès verbal de synthèse. Celles susceptibles de donner lieu à une réponse du maître d'ouvrage et un avis du commissaire enquêteur concernent uniquement 5 observations (3 observations écrites sur 26 et à 2 questions orales). Seules 5 réponses sont formellement attendues. Mais comme on va le voir plus loin, elles sont en fait nombreuses.

Les réponses et avis concernent deux observations émanant de Mr JACQUOT (registre R2 et R6) et une de Mr GRIMAULT (lettre n°8) et 2 relatives respectivement aux questions n° 1 et 2, (Mme LATSCHA et Mr et Mme SENELE).

A elle seule, la lettre de Mr GRIMAULT (lettre n°8) a donné lieu à 17 réponses sur 23 de la part du maître d'ouvrage (dont 3 réponses à la question n°1, 1 réponse à la question n°2, 1 réponse à l'observation R2 et une réponse à l'observation R6).

R2 et R6 – Didier JACQUOT :

« Je suis CONTRE le principe des éoliennes. Pollution visuelle, pollution sonore, production négligeable » (R6 – permanence du 4 décembre 2014).

« Catastrophe ! Des éoliennes au-dessus de nos têtes... et si près des habitations ! Village sinistré ! Zone sinistrée ! Quitter les lieux ? Personne ne veut acheter près des éoliennes. Dépréciation des biens immobiliers de plus de 50% et encore quand on peut vendre ! Ceux qui font cela, ne le font pas près de chez eux » (R2 – permanence du 19 décembre 2014).

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse à R2 : voir page 27 du mémoire en réponse (7 – *Sur la production attendue des éoliennes – Réponse 20*).

Réponse à R6 : voir pages 25 et 26 du mémoire en réponse (6 – *Sur la dépréciation immobilière – Réponses 18 et 19*. La réponse 18 concerne également la lettre n°8 de Mr GRIMAUULT).

Avis du Commissaire enquêteur :

- L'impact visuel (pollution visuelle) d'un parc éolien n'est pas contestable. La perception du paysage est subjective et liée aux sensibilités de chacun ainsi qu'à son degré d'implication, suivant que l'on habite ou non près d'un parc éolien.....

Des mesures sont, bien entendu, prévues pour pallier aux impacts paysagers (Mesure E-4 : amélioration du réseau bocager avec photomontage des plantations. Mesure E-5 : enfouissement de la ligne moyenne tension et Mesure E-6 : aménagements paysagers, page 219 du document « Étude d'impact »).

- Au regard des effets sonores, des mesures sont prises pour en atténuer les impacts.

Il s'agit de la Mesure E-12 (page 222 du document « Étude d'impact) qui a pour objet de vérifier que les émergences sonores du parc en phase d'exploitation sont bien conformes à la réglementation en vigueur :

- de jour, les émergences ne peuvent pas excéder 5dB (A)
- de nuit, les émergences ne peuvent pas excéder 3dB (A)

En raison des enjeux liés à l'acoustique, la société d'exploitation du projet réalisera un suivi acoustique à la réception du parc construit et mis en service. Cette mesure de réception acoustique sera réalisée conformément à la norme NFS 31-114. Elle permettra d'affiner le plan de bridage en fonction des conditions réelles sur le site et d'intégrer les futurs mode de bridage plus performants.

En outre, il convient de rappeler que les raisons du choix du site et des choix techniques avaient pour objectif d'explicitier comment la problématique de

l'acoustique a été prise en compte dans l'élaboration du projet, et d'évaluer et hiérarchiser les différentes possibilités d'implantation du point de vue acoustique.

Dans le cas de Clussais-la-Pommeraiie, le porteur du projet a pris le parti de retenir, seulement les sites situés à plus de 800 mètres, par rapport aux habitations (4 éoliennes se trouvent à plus de 1000 mètres d'habitations. Seule l'éolienne 5 est située à 845 mètres de la Garenne et 925 mètres de Chez les « Houmeaux ».

Ce choix technique a été réalisé afin de minimiser les impacts acoustiques et paysagers des futurs projets éoliens sur les riverains.

Le secteur choisi par le porteur de projet correspond au secteur le plus éloigné des habitations et représente une vaste zone à plus de 800 mètres des habitations sans contrainte technique ou sensibilité majeure, (page 19 de l'étude technique, annexe 2 du document Étude d'impact).

- Au regard de la « production négligeable » (rentabilité d'une éolienne ou d'un parc éolien, bilan énergétique.

Rappel : (cf : Rapport d'enquête publique : titre I)

Le développement des parcs éoliens s'inscrit dans le cadre global de la politique de transition énergétique.

La politique de l'Union Européenne fixe comme objectif à l'horizon 2020 de porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation total de l'Union Européenne contre 12,5% en 2010.

En France, la loi Grenelle I confirme les objectifs européens, en fixant à un minimum de 23% la part des énergies renouvelables dans les consommations nationales en 2020.

La France doit donc installer 19 000 MW d'éolien terrestre et 6 000 MW d'énergie marine d'ici 2020, sachant que la puissance installée en France était d'environ 7 200MW fin 2012.

Le projet de Clussais-la-Pommeraiie s'inscrit dans cette démarche.

Le SRE Poitou-Charentes approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2012 définit un scénario cible pour les énergies renouvelables qui tend à porter leur part dans la consommation d'énergie finale de 8% en 2010 à 25-30% en 2020.

Le SRE fixe un objectif de **1 800 MW en 2020**. Le projet éolien de Clussais-La-Pommeraiie est développé dans le cadre de cet objectif.

L'exploitation du parc éolien de Clussais-la-Pommeraiie ne sera nullement émettrice de gaz à effet de serre. Elle produira environ **30 000 MWh par an** à partir de l'énergie éolienne. En comparaison, une centrale thermique classique au charbon est à l'origine de l'émission de 26 400 tonnes d'équivalent CO2 pour produire la même quantité d'énergie.

L'impact sur le climat du fonctionnement du parc éolien est donc positif et fort sur le long terme.

L'objectif est de produire de plus en plus de l'énergie propre. Ce projet éolien y participe. La production de l'énergie éolienne sera donc de moins en moins négligeable.

- Au regard des « zones sinistrées » (retombées économiques) et la dépréciation des biens immobiliers.

Là où certains y verraient une dégradation de vue, une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études (*) montrent qu'il convient de relativiser les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier (voir page 33 du résumé non technique et page 171 de l'Étude d'Impact). Voir également le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (page 26).

Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs, l'installation d'éoliennes étant un revenu pour les collectivités locales (revenus fiscaux) qui peuvent mettre en valeur et proposer de meilleurs services sur le territoire, et porteur de création d'emplois (exploitation et maintenance du parc éolien).

Question n°1 posée par Mme LATSCHA, (permanence du jeudi 27 novembre 2014) :

- *Comment est financé ce projet ?*
- *Quelles sont les retombées et les effets sur la fiscalité ?*
- *Comment sont traités les déchets (de la phase de chantier à la phase de démantèlement ?*

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir page 27 du mémoire en réponse (8 – sur le financement du projet, les retombées économiques et les effets sur la fiscalité – Réponses 21 et 22 et (9 – sur la gestion des déchets – Réponse 23).

(*) Étude menée dans l'Aude (Gonzalvès, CAUE 2002) et le Midi Libre du 25 août 2004, chiffres du 2ème trimestre 2004, source FNAIM.

Étude portant sur l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le Nord Pas de Calais dans le cadre d'un programme d'activités soutenu par le FRAMÉE (2007-2013)

Avis du commissaire enquêteur :

A cette requête, j'ai indiqué à la requérante que les réponses à ces questions se trouvaient dans les différents documents du dossier soumis à enquête.

- *Comment est financé ce projet ?*

La réponse à cette question se trouve dans le document n° 1 (voir le Titre 1 du présent rapport d'enquête) intitulé « Dossier de demande d'autorisation d'exploiter » pages 9 à 11, relative aux capacités techniques et financières de l'exploitant et les modalités des garanties financières.

- *Quelles sont les retombées économiques et les effets sur la fiscalité ?*

Le résumé non technique (document n°10), page 25 (paragraphe 3.2.1) et le dossier « Étude d'impact » (document n°3, page 169 (paragraphe 6.2.2.3, 6.2.2.5 et 6.2.2.6) traitent de ces questions. Ces questions ont d'ailleurs déjà fait l'objet d'une réponse suite aux remarques précédentes consignées dans le registre R2 et R6.

- *Comment sont traités les déchets ?*

Les réponses se trouvent dans l'étude d'impact aux pages 159-160 (gestion des déchets de chantiers), pages 176 à 178 (pendant l'exploitation) et pages 196-197 (gestion des déchets liés au démantèlement). Ces réponses trouvent également leur prolongement à la page 214 (paragraphe 7.2.3 – Phase chantier, relatif à la mesure C-12 = Gestion des déchets), à la page 218 (paragraphe 7.3.1 – Phase d'exploitation, relatif à la mesure E-1 = gestion des déchets) et à la page 225 (phase démantèlement, mesure D-8).

Question n°2 posée par Mr et Mme SENELE, habitant « Chez les Houmeaux », (permanence du jeudi 27 novembre 2014).

Question portant sur plusieurs aménagements : l'éclairage public, les plantations et l'enfouissement de la ligne basse tension. Le chemin de Chaillot où ils habitent est-il concerné par ces différents travaux (voir le plan au 1/2500ème) ?

Le maire de Clussais-la-Pommeraiie, présent à ce moment là, leur propose d'écrire une lettre au commissaire enquêteur, en précisant toutefois que l'éclairage public n'est pas prévu dans le cadre du projet éolien.

Au dernier jour de l'enquête publique, aucune lettre n'a été déposée par ces personnes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Voir page 24 du mémoire en réponse (réponse 16).

Avis du commissaire enquêteur :

Les différents travaux visés ci-dessus sont déclinés par un certain nombre de mesures mentionnées dans le document « Étude d'Impact », (page 219).

- *Sur les plantations :*

La mesure E-4 est une mesure pour le paysage visant à réduire les impacts visuels pour les hameaux de « Chez les Houmeaux », la Garenne et la Lucarne. Elle s'accompagne par des plantations de haies bocagères.

- *Autres aménagements :*

La mesure E-6 concerne les aménagements paysagers en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants de ces hameaux, exposés à la vue des éoliennes. Elle se traduit par l'installation de mobilier urbain de type bancs et lampadaires solaires et fleurissement. Le photomontage « Chez les Houmeaux » (page 158 de l'Étude paysagère, annexe 1 du document Étude d'impact) pris à partir de la voie communale n°13, à l'entrée nord de ce hameau, illustre ces aménagements. Cette voie communale se prolonge en partie par le chemin de Chaillot où habitent les requérants. Ce chemin est également concerné par les aménagements (mesure E-6).

Enfin, le chemin de Chaillot est également concerné par les travaux d'aménagement d'enfouissement de la ligne moyenne tension sur 800 mètres avec réfection de la chaussée (mesure E-5, page 219 du document « Étude d'impact »).

Lettre n°8 – Monsieur Théophile GRIMAULT, 3, chemin du Boislion, le Boislion, 79190 CLUSSAIS-LA-POMMERAIE.

Cette lettre m'a été remise en main propre par le requérant lors de ma permanence du 4 décembre 2014 - (voir copie de la lettre dans le procès verbal de synthèse annexé dans le présent rapport).

Réponse du maître d'ouvrage :

— Sur le SRE et sa prise en compte dans l'élaboration du projet :

- Réponse 1 = voir pages 5 à 7
- Réponse 2 = voir pages 7 et 8
- Réponse 3 = voir page 8
- Réponse 4 = voir page 9
- Réponse 5 = voir pages 9 et 10
- Réponse 6 = voir page 10
- Réponse 7 = voir page 10

- **Sur la nécessité d'actualiser l'état des lieux et d'envisager un nouveau rééquilibrage :**
 - Réponse 8 = voir page 11 et 12
 - Réponse 9 = voir page 12 et 13
- **Sur le choix du scénario et d'implantation en ligne :**
 - Réponse 10 = voir pages 14 et 15
 - Réponse 11 = voir pages 16 à 20
 - Réponse 12 = voir page 21
 - Réponse 13 = voir page 22
- **Sur les mesures paysagères proposées par le porteur du projet :**
 - Réponse 14 = voir pages 14 et 15
 - Réponse 15 = voir pages 23 et 24
 - Réponse 17 = voir page 24
- **Sur la dépréciation immobilière :**
 - Réponse 18 = voir pages 25 et 26

Avis du commissaire enquêteur :

Tout d'abord, le requérant dit ne pas être opposé au principe d'un projet éolien.

Ses principales observations portent sur :

- *l'incompatibilité avec le Schéma Régional Éolien (SRE)*
- *sur le choix du scénario d'implantation en ligne retenu*
- *l'analyse des impacts visés dans le projet et les mesures de compensation envisagées.*

● *Sur l'incompatibilité avec le SRE (page 2/11 de sa lettre ou page 17 du P.V) :*

- Le requérant s'appuie sur le résumé non technique du dossier soumis à enquête. La seule lecture (ou examen) de ce résumé tendant à faciliter la compréhension du dossier (sa complexité : plusieurs documents...) portant sur le projet éolien peut s'avérer trop succinct.

Il convient cependant de noter que le rédacteur de ce résumé non technique indique clairement que le site de Clussais-la-Pommeraiie est situé dans la zone de vigilance vis à vis des oiseaux de plaine, mise en évidence dans le SRE (page 12 du résumé non technique). Le porteur du projet ne méconnaît pas cet enjeu qui doit effectivement être pris en compte dans l'Étude d'impact.

Par ailleurs, le document « Étude d'impact » (pages 70 et 112) précise le sens à donner à la « zone de vigilance ». En effet, la commune de Clussais-la-Pommeraiie

(comme celle des Alleuds) commune voisine où se trouvent les éoliennes des « Raffauds » est identifiée en zone de connectivité par le SRE entre les différentes zones de Natura 2000 désignées notamment pour l'Outarde Canepetière. Cet enjeu est d'ailleurs étudié dans le volet écologique de la présente étude d'impact, dans son annexe 3 (page 74).

Il s'agit bien d'une contrainte « TRES CONTRAINTE » d'après le SRE (type d'espace de type D, page 72, SRE) et rappelé dans l'avis de l'autorité environnementale du 17/10/2014. Mais le diagnostic écologique a conclu à l'absence d'enjeu significatif (page 78 de l'étude écologique, annexe 3).

Les inventaires réalisés sur le site sur plusieurs années 2008-2009 et 2012 confirme cette indication par l'absence d'observation de l'Outarde Canepetière sur ce site. De même les données du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) n'indiquent aucun noyau d'Outarde à proximité du projet (page 15 de la Notice d'incidence Natura 2000, annexe 4 du document d'étude d'impact).

Sur l'actualisation de l'inventaire complété en 2012, la réponse du maître d'ouvrage a été donnée (03/11/2014), suite à l'avis de l'Autorité Environnementale (17/10/2014). A ce propos, on notera, que dans son avis, l'Autorité Environnementale n'a pas considéré que le projet était incompatible avec le SRE.

Rappelons que plusieurs mesures sont envisagées : de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi pour améliorer le bilan de l'environnement tant de la phase de chantier que de la phase d'exploitation : mesure C-15 pour le suivi écologique du chantier dont le coût est prévu (page 217 du document « Étude d'impact ») et la mesure de compensation en phase d'exploitation (E-10) relative à la gestion en faveur de la biodiversité sur un site naturel proche du projet comme par exemple, la ZNIEFF « Plaine de Brioux et de Chef Boutonne » en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels Poitou-Charentes et participation avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) notamment (page 221 du document « Étude d'impact »).

A propos de « *la dérive glissante du maître d'ouvrage, dans sa prise en compte de l'environnement* » exprimée par le requérant, mettant en cause « *la trop grande simplification de la carte présentant les zones favorables (pour le développement éolien), conduit à la confusion, au glissement d'une ZONE TRES CONTRAINTE de type divers en zone A « peu contrainte* » (voir les types d'espace ci-dessus, issus du SRE déjà abordés plus haut).

En effet le SRE peut comporter des documents graphiques (1/500 000ème) dont « la valeur n'est qu'indicative » (page 12 du SRE) comme la cartographie régionale identifiant les zones favorables au développement de l'éolien (page 77 du SRE). A partir de cette représentation au 1/500 000ème, la liste des communes dans les limites territoriales du SRE est établie : toute commune ayant une intersection avec les zones favorables ainsi définies est incluse dans la liste (voir la carte « Délimitation territoriale du SRE, page 88 du SRE et carte 20 du document « Étude d'impact », page 71).

Cette représentation des zones favorables au 1/500 000ème n'est donc utile qu'à la définition de la liste des communes comprises dans le périmètre du SRE (dites

communes favorables).

En tout état de cause, le projet est bien situé dans une zone très contrainte (type D) du SRE comme signalé plus haut sur une commune dite « favorable » de ce même SRE. Il n'y a donc pas eu de confusion. La réponse donnée par le maître d'ouvrage, à ce propos, clarifie les choses (réponse n°1, page 5 à 7 de son mémoire de réponse)

- Sur le rapport SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) et le SRE, notamment « *le passage en force qui a conduit à l'approbation du SRE (arrêté préfectoral du 29/09/2012) avant le SRCAE (arrêté préfectoral du 17/06/2013 sans l'aval de la Région* » (page 3/11 de la lettre du requérant ou page 18 du PV).

Rappel : Le SRCAE (art,68, loi Grenelle II du 12/10/2012) est élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional. Le SRE constitue une annexe du SRCAE (article L.222-1 et R.222-2 du code de l'environnement).

Le SRE constitue le volet éolien du SRCAE. Par conséquent, son élaboration s'inscrit dans le cadre du travail plus large du SRCAE.

L'arrêté préfectoral du 29/10/2012 (SRE), dans un de ces « considérant » précise que le SRCAE n'a pas été publié le 30/06/2012. Le document relatif au SRE (page 24) mentionne que le 30/06/2012, le Préfet de Région a constaté le défaut de publication du SRCAE et de son volet éolien et « qu'il a donc exercé seul les compétences prévues aux articles du code de l'environnement (articles L.222-1 à L.222-3 et R.222-2 à R.222-5).

Les travaux ont donc été poursuivis, conformément à l'article 2 du décret n°2011-678 du 16/06/2011 relatif aux SRCAE. Il n'y a donc pas eu « *un passage en force* ». La décision prise par le Préfet de Région est bien prévue par les textes réglementaires. Par ailleurs, préalablement à cette décision préfectorale

(29/10/2012, SRE), les travaux ont été poursuivis conjointement. Le 13/07/2012, l'État et le Conseil Régional ont soumis le projet SRE aux collectivités de la Région, organismes et communes visés à l'article R.222-4, II du code de l'environnement.

Le requérant fait état d'une décision du Conseil Constitutionnel (datée du 7/05/2014) saisi par le Conseil d'État d'une question prioritaire de constitutionnalité posée par des associations, relative aux articles du code de l'environnement sus-visés (art.L.222-1 à L.222-3) tendant par la même à fragiliser la décision du Préfet de Région portant sur son arrêté du 29/09/2012 (SRE).

Il résulte de cette décision du Conseil Constitutionnel sur les articles incriminés (art.L.222-1 à L.222-3) que seule la première phrase du premier alinéa de l'article L.222-2 est déclaré contraire à la Constitution : « *Après avoir été mis pendant une durée minimale d'un mois à la disposition du public sous des formes, notamment électroniques, de nature à permettre sa participation.....* ».

Les articles L.222-1 et L.222-3 ainsi que que le surplus de son article L.222-2

sont déclarés conformes à la Constitution.

En outre, le Conseil Constitutionnel a reporté au 1er janvier 2015, la date d'abrogation des dispositions contraires à la Constitution dont « *la remise en cause des effets produits aurait des conséquences manifestement excessives* ».

L'arrêté du Préfet de Région, visé supra, se trouve préservé par la décision du Conseil Constitutionnel.

- Aux questions « *Mais qui est habilité à relever de tels écarts entre le SRCAE et les projets d'implantation ? Quelle est la date buttoir pour les relever ? Et jusqu'à quels moments des aménagements peuvent être apportés ?* »

Dans le cadre de la procédure d'autorisation ICPE pour le projet éolien, je n'ai pas eu connaissance d'une demande de complément émanant de l'Inspection des Installations Classées (IIC), en charge de vérifier la complétude et la régularité du Dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter (DDAE), phase qui intervient **avant** l'enquête publique.

Ce dossier a été vérifié complet et régulier par l'IIC le 19/08/2014.

Après l'enquête, l'instruction du DDAE est encore faite par l'IIC et prendra la forme d'un rapport de synthèse et proposition de l'IIC (art.R.512-25 du code de l'environnement).

Un avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est ensuite requis (article 553-9 du code de l'environnement) notamment au niveau de sa formation des sites et du paysage, au vu du rapport de synthèse de l'IIC.

Le CDNPS est présidée par le Préfet du Département et composée de membres répartis en quatre collèges :

- 1- un collège de représentants de l'État, membres de droit ;
- 2- un collège de représentants élus des collectivités territoriales, et le cas échéant de représentants de l'ECPI (Établissement de coopération intercommunale) ;
- 3- un collège de personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection de l'environnement et, le cas échéant de représentants des organismes agricoles ou sylvicoles ;
- 4- un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Le Préfet prendra sa décision sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien au vu de cet avis, dans les **3 mois** à compter de la réception du rapport d'enquête publique (article R.512-26 du code de l'environnement).

Enfin, pour en finir avec cette question, il convient de rappeler que le SRCAE **est révisable tous les 5 ans** à l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre prévue à l'article R.222-6 du code de l'environnement (page 12 du SRE) et par conséquent sur le SRE qui en est le volet éolien. Des aménagements sont donc tout à fait possibles sur le développement éolien dans le secteur comme ailleurs.

Rappelons également que l'élaboration du SRCAE s'inscrit dans une structure collégiale avec en premier lieu un comité de pilotage présenté à la page 22 du SRE comme étant un comité stratégique copiloté par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional (article R.222-3 du code de l'environnement).

C'est ce même comité de pilotage qui réalisera l'évaluation de la mise en œuvre du SRCAE au terme d'une période de 5 ans (voir plus haut) en application de l'article R.222-6 du code de l'environnement sus-visé, à la demande conjointe du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

C'est donc bien le comité de pilotage qui a un regard sur la mise en œuvre comme de l'évaluation de cette mise en œuvre et qui aura à se prononcer le cas échéant sur les « écarts » (questions 1,2 et 3 du requérant, page 11 de sa requête).

- Quant à la question 4 « *Comment le projet éolien s'intègre au SCOT du Pays Mellois ? A-t-il été sollicité dans l'enquête publique ?* ».

Ma réponse est la suivante :

Au vu du schéma intitulé « coordination des démarches territoriales » (page 7 du SRE, il ressort que le SCOT doit prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), lesquels doivent être compatibles avec le SRCAE dont le volet SRE. Il appartient donc au SCOT d'intégrer le SRE.

L'engagement de l'élaboration du SCOT a donné lieu à un « Porter à connaissance » (PAC) de la part du Préfet des Deux-Sèvres (avril 2014), étant entendu qu'une stratégie Énergie-Climat doit être déclinée dans le SCOT. En tout état de cause, il n'y avait pas lieu de solliciter le Pays Mellois en charge du SCOT sur le projet éolien proprement dit, l'état d'avancement du SCOT ne le permettant pas.

- Sur la non prise en compte des autres parcs éoliens, en particulier celui des « Raffauds » (Gournay-Loizé et les Alleuds), notamment l'impact de ce parc sur l'avifaune et les chiroptères (page 4/11 de la requête ou page 19 du PV).

Il ressort que le projet éolien de Clussais-la-Pommeraiie semble bien prendre en compte le parc voisin des « Raffauds » (situé à 2,3 km) : « on peut signaler qu'aucune nidification, rassemblement ou transit de cette espèce « l'Outarde Canepetière » n'a été observé lors de ces inventaires réalisés sur le parc des « Raffauds », dont la situation vis à vis des zones naturelles est très semblable à celle du projet de Clussais-la-Pommeraiie » (page 74, Étude écologique, annexe 3 du document « Étude d'Impact »).

En outre, le site du parc éolien est situé dans la continuité du parc existant des « Raffauds », ce qui a pour effet de limiter « *les perturbations de déplacement d'individus (pas d'augmentation notable des trajectoires de vol lors des transits et des migrations)* » (page 78, Étude écologique, annexe 3).

Les oiseaux se seraient donc adaptés à la présence des éoliennes (?)

- Sur le choix d'implantation en ligne et d'une autre implantation (page 4/11 de la lettre du requérant ou page 19 du PV) :

Selon le requérant, le choix de l'implantation « *en ligne légèrement courbée* » orientée nord-ouest, sud-est constitue un véritable barrage aux oiseaux migrateurs, considérant que l'orientation proposée représente « l'option à risque maximale » , contraire aux préconisations du SRE, à savoir « *qu'il est important de veiller à ce que les projets éoliens ne constituent pas une barre aux migrations....* » (page 82 du SRE). Les éoliennes en ligne présenteraient un impact plus important que les machines disposées en groupe.

Sans reprendre l'ensemble des critères écologiques mais aussi paysagers dans la réflexion, ni le choix du site retenu, il convient tout d'abord de rappeler que le flux migratoire est faible et diffus sur le site et qu'il n'y a pas de recommandations de secteur d'implantation ou d'orientation des éoliennes particulières résultant du diagnostic.

Le schéma d'implantation est étudié en tenant compte de quelques espèces survolant le site ainsi que des éoliennes existantes des « Raffauds ».

Cette réflexion, fruit d'experts (écologie, acoustique et paysage), des considérations technico-économiques et des discussions avec les services de l'État, a conduit à retenir le scénario en ligne simple (page 16 et 17 du résumé non technique et pages 78 à 81 de l'Étude écologique, annexe 3).

La solution de groupe (en « bouquet » dans le document Étude d'impact) préconisée par le SRE n'est donc pas retenue dans le présent dossier au motif que la surface occupée par cette implantation (« bouquet ») est relativement importante, ce qui accroît le risque de déménagement lors des regroupements hivernaux et de certaines espèces nicheuses, (page 80, Étude écologique, annexe 3).

Le scénario en groupe par rapport au parc existant le plus proche, les « Raffauds », lui-même en ligne, aurait sans doute accentué l'effet de masse et donc constitué un obstacle moins « lisible » dans le déplacement des oiseaux.

- Sur l'analyse des impacts visés dans le projet et des compensations envisagées :

Il est clair que les mesures envisagées pour certains hameaux et les chemins doivent pouvoir être étendues au secteur de la Lucarne et de Boislion, tant pour l'enfouissement des lignes électriques (moyenne tension) ou de plantations y compris pour la préservation des haies existantes tendant à leur pérennisation (mettre un frein à la disparition progressive des haies, résultant de l'activité agricole).

A cet égard, les propositions du requérant relatives à des mesures de

compensation doivent pouvoir être prises en considération avant la décision d'autorisation d'exploiter le parc (page 11 de sa lettre ou page 26 du PV).

- Sur la dévaluation immobilière (page 11 de sa lettre ou page 26 du PV) :

La question des indemnisations se posent à l'évidence. A ce propos, parmi ses 8 propositions, le requérant demande que soit envisagées des compensations (financières) pour la dévaluation immobilière des biens, due principalement à la « nuisance visuelle » (voir également mon avis aux deux requêtes R2 et R6).

J'y souscris totalement si elle s'avérait incontournable dans le cas d'espèce.

3 - **Les observations du soutien au projet** :

Il y a 23 observations de soutien :

- 6 consignées sur le registre d'enquête
- 16 par courriers
- 1 par courriel

L'ensemble de ces observations se retrouvent dans le Procès Verbal de Synthèse remis au maître d'ouvrage le 29 décembre 2014 avec les 5 observations qui ont donné lieu à examen du commissaire enquêteur dans le présent rapport et réponse du maître d'ouvrage.

Le P.V de synthèse est lui même en annexe du Rapport d'Enquête (ainsi que la réponse du maître d'ouvrage).

Toutes ces personnes se sont clairement exprimées en faveur du projet éolien. Elles constituent la majorité.

ANNEXES

Avis de l'Autorité environnementale et réponse apportée au dossier suite à cet avis

Les avis des conseils municipaux (liste)

Procès verbal des observations écrites et orales présentées au maître d'ouvrage, cosigné avec le commissaire enquêteur (avec délégation de pouvoir pour le maître d'ouvrage).

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

1 - ANALYSE DU CONTEXTE DU PROJET

Le projet, porté par la société WPD II Poitou-Charentes SAS, filiale des sociétés allemandes WPD AG et SWM, consiste à implanter 5 éoliennes, de type ENERCON E92, ainsi qu'un poste électrique de livraison, sur la commune de Clussais-la-Pommeraiie, située au sud-est du département des Deux-Sèvres dans la communauté de communes de Cœur de Poitou. Chaque aérogénérateur développe une puissance unitaire de 2,3MW, et mesure 144,4m (hauteur de moyeu 98,4m, diamètre du rotor 92m).

Ce territoire appartient à la zone géographique du Seuil du Poitou, et se traduit par un relief peu marqué, dont l'altitude varie de 60 m (fond des vallées des bassins versants de la Boutonne, à l'ouest, et de la Dive à l'est) à 187m, au nord de Melle. Le relief principal correspond au plateau des Terres Rouges (anticlinal de Melle), orienté nord-ouest/sud-est. L'occupation du sol y est essentiellement agricole, constituant un paysage de champs ouverts, émaillé de haies ou de boisements relictuels. Le patrimoine bâti d'intérêt culturel et historique est très présent, constitué notamment par de nombreuses églises romanes, souvent protégées au titre des monuments historiques, et des châteaux. La ville de Melle, située à une douzaine de kilomètres à l'ouest du projet, fait l'objet d'une ZPPAUP¹. À proximité du site, l'habitat, dispersé, est peu dense, et les premières maisons sont situées à plus de 800 m des futures éoliennes.

Du point de vue environnemental, le site du projet ne présente pas de sensibilité particulière. Cependant, il est situé entre deux espaces d'intérêt pour les oiseaux de plaine : la ZPS « Plaine de la Mothe Saint Heray- Lezay » au nord-est, et la ZNIEFF de type II « Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne » au sud-est. Du fait de cette situation particulière, le secteur concerné est repéré comme appartenant à une « zone très contrainte » dans les éléments de diagnostic du SRE², approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2012. Il relève, dans la typologie, des « Espaces terrestres de forte sensibilité écologique vis-à-vis des oiseaux ou des chiroptères, mais non inscrits dans le réseau Natura 2000 » et plus précisément de « Zones nécessaires au fonctionnement écosystémique des espaces à forte sensibilité écologique vis-à-vis des oiseaux et des chiroptères (zones de connectivité) ». Le site du projet joue donc potentiellement un rôle de corridor écologique ou d'habitat pour des espèces remarquables, telles que l'outarde canepetière, l'œdicnème criard, ou les rapaces de plaine. En outre, la proximité relative de vallées et de boisements suggère la présence régulière de chiroptères sur le site.

Compte tenu de ce contexte et des caractéristiques du projet envisagé, les enjeux principaux à prendre en compte concernent la qualité des paysages, et la préservation de l'avifaune remarquable et des chiroptères. La limitation des nuisances acoustiques pour les riverains, la conduite de la phase de travaux, et la gestion des déchets constituent également des points de vigilance importants.

2 - QUALITÉ ET PERTINENCE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise et accompagnée de nombreuses synthèses et illustrations cartographiques améliorant la lisibilité. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie sur une présentation complète de la méthodologie employée pour étudier les principaux enjeux.

¹ Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

² Le Schéma Régional Éolien (SRE) est un schéma contenu dans le SRCAE qui définit les zones favorables au développement de l'éolien sur le territoire régional

En ce qui concerne l'état initial de l'environnement, l'expertise habitats, faune terrestre et flore a été menée en 2009. Le volet habitat a été complété en 2012, sans que la date de sortie sur le terrain ne soit précisée.

L'autorité environnementale recommande de justifier l'absence de données d'inventaires plus récentes dans le cadre de la définition de l'état initial de l'environnement, notamment au regard du positionnement de ce projet dans une zone identifiée comme très contrainte dans le SRE.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement présente l'ensemble des effets potentiels du projet sur l'environnement naturel et humain. Certaines thématiques sont néanmoins peu développées, telles que l'analyse des effets liés au trafic (la cartographie page 145 montre qu'un secteur d'habitation isolé sera traversé par les différents camions nécessaires à la réalisation du projet – environ 500 camions) ou encore l'analyse des effets cumulés qui omet de signaler deux parcs en cours d'instruction (parc du Pelon sur la commune de Sauzé-Vaussais et parc de la Tourette sur la commune de Paizay-le-Tort). Même si ces parcs éoliens n'ont pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et ne relèvent en conséquence pas strictement du recensement des effets cumulés avec les « projets connus » au sens du code de l'environnement, il serait pertinent de les faire figurer, compte tenu de leur degré de connaissance locale.

L'autorité environnementale recommande d'apporter quelques précisions quant à l'analyse des effets du projet sur les thématiques environnementales citées ci-dessus.

Conclusion :

L'étude d'impact est de bonne qualité et s'appuie sur des données pertinentes pour évaluer les enjeux environnementaux qui sont nombreux. Des compléments pourraient avantageusement être apportés, permettant de compléter l'analyse de l'insertion du projet au plan local.

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'adaptation du projet a consisté à restreindre l'emprise du parc en limitant le nombre d'éoliennes. Il est par ailleurs positionné à proximité d'un parc existant (moins de 3 kilomètres). Des mesures d'arrêt conditionné sont proposées pour maîtriser les risques d'impact sur les chiroptères (mortalité) en phase de fonctionnement. Le caractère restreint du parc limite les impacts potentiels sur l'avifaune, que ce soit en termes de perturbation ou de destruction d'habitats ou de diminution de la fonctionnalité du rôle de corridor écologique du site. De plus, des mesures d'accompagnement (gestion de milieux) sont prévues en faveur de l'avifaune de plaine. La prise en compte de la biodiversité peut en conséquence être jugé satisfaisante, mais nécessitera des suivis en termes d'efficacité.

Concernant le paysage, l'impact existera, mais ses conséquences seront limitées par la distance relative avec le parc éolien voisin des Raffauds, situé sur les communes de Gournay-Loizé et Les Alleuds.

En termes de nuisances sonores pour le voisinage, l'étude acoustique démontre que le fonctionnement des éoliennes engendrera des dépassements des niveaux sonores réglementaires. Des mesures de bridage des éoliennes seront donc mises en œuvre afin de respecter les émergences³ réglementaires.

³ L'émergence correspond à la différence entre le niveau sonore lors du fonctionnement du parc et le niveau sonore ambiant préexistant